



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
*Sur l'ensemble des voies communales  
du 25/06 au 31/12/2026*

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'articles R110, R411-8, R411-25, R417-9, R417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L115-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**VU** la demande formulée par la société EPDS, représentée par M. GAGNOT Yann – 72 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont entraîner des restrictions de la circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies communales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du jeudi 25 juin 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, la société EPDS est autorisé à réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales (routes départementales non concernées) en tant que de besoin et selon les dispositions suivantes :

- Les voies restent ouvertes à la circulation de l'ensemble des usagers,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation sera réduite à une seule voie ou la voie sera rétrécie et régulée avec alternat par feux tricolores ou par signaux manuels B15 C18, pour permettre le déroulement des travaux.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits qu'elles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 2 :** L'entreprise EPDS devra obligatoirement informer la mairie de son intervention sur la commune.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Smarves.

**Article 5 :** - Le Centre Technique Municipal de Smarves,  
- Philippe SAUZEAU, Maire,  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

**Article 6 :** L'autorité territoriale :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 24 juin 2026

Le Maire



Philippe SAUZEAU

